

Arrêté temporaire n° 26-A3-T-05198

Portant réglementation de la circulation
D34 du PR 31+982 au PR 32+121
D101 du PR 15+348 au PR 15+366
D463 du PR 31+1007 au PR 31+1213

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis de la commune de CHÂTEAUGIRON le : 17/09/2026
Vu l'avis de RENNES METROPOLE le : 18/09/2026
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que les travaux de sécurisation et d'amélioration de la fluidité du giratoire RD34/463 et la création d'un itinéraire cyclable, de nuit (20h00 à 7h00) nécessitent la fermeture à la circulation publique sauf le week-end de la D34 du PR 31+982 au PR 32+121, D101 du PR 15+348 au PR 15+366 et de la D463 du PR 31+1007 au PR 31+1213 (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 28/09/2026 et jusqu'au 13/10/2026**, la circulation des véhicules est interdite **de nuit** (20h00 à 7h00) sauf le week-end sur la **D34** du PR 31+982 au PR 32+121, la **D101** du PR 15+348 au PR 16+128 et sur la **D463** du PR 31+060 au PR 32+866 (CHATEAUGIRON) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise en charge de ces travaux et aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

► Déviation 1, pour tous véhicules, les nuits de 20h00 à 7h00 du 28 septembre au 2 octobre 2026 et du 5 au 13 octobre 2026

♦ Pour les usagers venant de Noyal sur Vilaine et allant vers Angers et La Guerche de Bretagne prendre l'itinéraire suivant:

Giratoire D463J180, D463 PR 32+866 à 41+1676, N136E50B2 PR 0 à 272, N136 PR 5+436 à 6+331, N136EB6 PR0 à 0+401, D173 48+682 à 44+134

fin de déviation

► Déviation 2, pour tous véhicules, les nuits de 20h00 à 7h00 du 28 septembre au 2 octobre 2026 et du 5 au 13 octobre 2026

♦ Pour les usagers venant de La Guerche, Le Ballon, Louvigné de Bais et allant vers Rennes, Vern sur Seiche et Châteaugiron Nord prendre l'itinéraire suivant :

Giratoire D463J292, D92 PR 38+340 à 45+650, giratoire D92J298, D93 PR 14+00 à 15+742, D411 PR 15+44 à 15+0, giratoire D173J318, D93E140B2 PR 0 à 471, D173 PR 33+259 à 45+25

fin de déviation

► Déviation 3, pour tous véhicules, les nuits de 20h00 à 7h00 du 28 septembre au 2 octobre 2026 et du 5 au 13 octobre 2026

♦ Pour les usagers venant de Vern sur Seiche pour rejoindre Châteaugiron prendre l'itinéraire suivant :

D173G PR 44+153 à 33+127, D173E140B3 PR 0 à 346, giratoire D173J318, D411 PR 15+0 à 15+44, D93 PR 15+742 à 14+0, giratoire D92J298, D92 PR 45+650 à 38+340

► Déviation 4, pour tous véhicules, les nuits de 20h00 à 7h00 du 28 septembre au 2 octobre 2026 et du 5 au 13 octobre 2026

♦ Pour les usagers voulant rejoindre l'agglomération de Châteaugiron, déviation dans les 2 sens de circulation:

Giratoire D463J292, D92 PR 38+340 à 38+844, D234 PR 2+467 à 0+0, D39 PR 26+217 à 26+326, D34 PR 30+519 à 29+689, D39 PR 26+326 à 28+810, giratoire D463J181, D463 PR 33+406 à 32+866, giratoire D463J180

♦ Interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 234 du PR 0+000 au PR 2+467 et sur la RD101 du PR 15+682 au PR 16+124 sauf pour les livraisons PL pour desservir la zone commerciale UNIVER et ce, les nuits de 20h00 à 7h00 du 28 septembre au 2 octobre 2026 et du 5 au 13 octobre 2026.

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 18/09/2026

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

